



DÉLIBÉRATION N°118/2024

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2024

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 10/12/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - RESSES Lisa - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DALL'ANESE Lisa - DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki, JADAS Christian, ALLARD Aurélie.

Absents : M. Mme.

Procurations : M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
M. JADAS Christian à M. DUBERNET Thierry
Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Pour : 23
Contre :
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 118/2024 OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'UN CABINET MEDICAL N° 23B AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes d'un bail à usage professionnel, entre La **Commune** de Sainte Bazeille, **le bailleur**, et la **Société Civile de Moyens** « Centre Médical Bazeillais », **le locataire**. Celui-ci avait été conclu en date du 5 novembre 2012, pour une partie d'immeuble située 5 rue du Château à Sainte Bazeille 47180, aménagée en cabinet médical et comprenant un hall d'accueil, 2 bureaux, une salle d'attente, 2 WC, une salle d'archives, le tout occupant

une surface de 180 m², ainsi que 3 places de stationnement réservées aux Praticiens sur le parking situé devant le bâtiment .

- Par la suite, une délibération n°070/2021 avait été prise pour établir un premier bail tripartite à usage professionnel entre la **Commune** de Sainte Bazeille, **le bailleur**, la **Société Civile de Moyens** « Centre Médical Bazeillais », **le locataire** et avec Mademoiselle Camille SASSIN, pédicure podologue, **sous-locataire**.

- Puis, une nouvelle délibération n°060/2023 avait été prise pour établir un second bail tripartite à usage professionnel entre la **Commune** de Sainte Bazeille, **le bailleur**, la **Société Civile de Moyens** « Centre Médical Bazeillais », **le locataire** et Madame Léa MARTIN, diététicienne, **sous-locataire**.

Vu la lettre en date du 26 juin 2024 adresser à la Commune, par Monsieur Jacques TESTAUD, représentant la **Société Civile de Moyens** « Centre Médical Bazeillais », demandant la résiliation de ce bail professionnel à compter du 31 Décembre 2024 et ainsi mettant un terme dans un même temps aux sous-locations à Mademoiselle Camille SASSIN et Madame Léa MARTIN,

Vu la candidature de L'Union Nationale de l'Aide (UNA), des Soins et des Services aux Domiciles de Sainte Bazeille, représentée par la présidente, Madame Marescq, pour prendre en location ces locaux.

Et pour répondre aux demandes de mise à disposition de nouveaux locaux auprès de la Commune de la part de ces professionnels de santé, à savoir :

- Mademoiselle Camille SASSIN, Pédicure Podologue,
- Madame Léa MARTIN diététicienne,

Monsieur le Maire propose de louer une partie des locaux laissés vacant par l'UNA de Ste Bazeille, avenue du général de Gaulle, à ces deux professionnels de santé.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- **D'accepter** le projet de convention de mise à disposition entre la Commune, **le bailleur**, Madame Camille SASSIN, pédicure podologue d'une part et Madame Léa MARTIN, diététicienne d'autre part, **les locataires**, prenant la forme d'un bail professionnel pour chaque locataire. Ces baux professionnels seront signés individuellement et prendront effet au 01 janvier 2025.

- **Que** ces mises à disposition sont consenties, pour un usage de 1 jour par semaine dans le cadre de leurs activités professionnelles, selon un planning d'occupation préétabli le jeudi et vendredi de chaque semaine et moyennant un loyer mensuel de 100 € (cent Euros) pour Madame Camille SASSIN et 100 € (cent euros) pour Madame Léa MARTIN. Elles acquitteront le loyer chacune personnellement auprès de la Commune de Ste BAZEILLE le 1^{er} de chaque mois et avec un premier paiement le 1^{er} février 2025, assurant ainsi une gratuité d'occupation des locaux pour le mois de janvier 2025.

AR Prefecture

047-214702334-20241218-118_2024-DE

Reçu le 18/12/2024

- **Que** les consommations d'eau et d'électricité resteront à la charge de la Commune

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux professionnels dans ces termes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/12/2024 et de l'affichage en date du 17/12/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20241218-118_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

